
Séance du 26 septembre 2023

N° 2023.08.12

Objet : DIVERS – Convention de partenariat entre l'Association Comité de Jumelage Montois et la Commune de Monts

Date de Convocation Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt septembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 20 septembre 2023

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
En exercice : 24
Présents : 20 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, M. Alain SALMON, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Représentés : 03 M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Katia CHAUVET,
Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Votants : 23

Pouvoirs :

Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Guylène BIGOT,
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

Absente excusée : Mme Cécile CHEMINEAU

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Monts est jumelée à deux villes européennes.

Le jumelage de Monts avec la commune de Frasnes-Lez-Anvaing (Belgique) a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2000. Le Serment de Jumelage a été signé le 06 octobre 2001.

Un second jumelage avec la commune de Zeiskam (Allemagne) a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2007. Le Serment de Jumelage a été signé le 11 octobre 2008.

Au terme de ces délibérations, le Conseil Municipal a confié l'organisation de ces jumelages au Comité de Jumelage Montois.

La convention de partenariat ayant été signée le 11 juillet 2011, il est nécessaire de la mettre à jour notamment afin d'ajouter le jumelage avec la commune de Zeiskam.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu les délibérations des 29 mars 2000 et 18 octobre 2007 décidant de jumeler la Ville de Monts avec les villes de Frasnes-Lez-Anvaing et de Zeiskam ;

Vu la convention entre la Ville de Monts et l'association du Comité de Jumelage Montois signée le 11 juillet 2001 ;

Vu le projet de convention joint en annexe à la présente délibération et établi conjointement avec le Comité de Jumelage Montois ;

Considérant la nécessité de mettre à jour cette convention à la demande du Comité de Jumelage et de la Ville de Monts ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 19 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

- **D'abroger** la convention signée le 11 juillet 2001 ;
- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat entre l'Association Comité de Jumelage Montois et la Commune de Monts, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

